



■ Décision SGA-DEC-2025-156

Attribution du marché public de travaux de réparation et de renforcement structurel dans le cadre de l'opération de reconstruction partielle et rénovation de l'immeuble de bureaux « Espace Buhl ».

Direction des finances et commande publique Service Marchés publics

La maire de Creil,

■ Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024 donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché public de travaux de réparation et de renforcement structurel dans le cadre de l'opération de reconstruction partielle et rénovation de l'immeuble de bureaux « Espace Buhl ».
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 6 février 2025 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres :
 - Prix des prestations : 60%
 - Valeur technique : 40% ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18 mars 2025 ;

■ Considérant :

Les négociations engagées avec les entreprises ;

Qu'après analyse, l'offre de la société KEVIN CONSTRUCTION a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

■ Décide :

Article 1 : D'attribuer le marché public relatif aux travaux de réparation et de renforcement structurel dans le cadre de l'opération de reconstruction partielle et rénovation de l'immeuble de bureaux « Espace Buhl » à la société KEVIN CONSTRUCTION (sise 110 route de Vaux – 60100 CREIL / SIRET : 501 988 539 00059) pour un montant de 92 750 € H.T réparti comme suit :

- Base : 75 056 € H.T
- PSE 1 : Renforcement de la structure et reprise du plancher RDC haut et bas à la suite de la suppression de deux poteaux : 17 694 € H.T

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telercours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **28 MARS 2025**

Sophie DHOURY-LEHNER
Maire de Creil,
Vice-présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

28 MARS 2025